

Remaniement de la carte électorale—Suspension

eu beaucoup de déclarations sur les questions que les ministériels croyaient régler à l'époque.

• (1650)

Étant donné que plus d'une année s'est écoulée depuis que le gouvernement s'est rendu compte qu'il avait de nouveau un problème de remaniement, il devrait au moins expliquer à la Chambre pourquoi, selon lui, une période d'un an est tout à fait inacceptable, pourquoi il est impossible de faire au cours des 11 prochains mois ou plus ce qu'il croit possible de faire dans les 17 prochains mois ou plus. C'est la raison pour laquelle je trouve mes remarques conformes au Règlement.

J'entends traiter de cet amendement et formuler certains arguments auxquels, j'ose l'espérer, le gouvernement voudra bien répondre au cours du débat. La question est d'importance. N'oublions pas que nous sommes en train de jongler avec le principe fondamental de toute démocratie, soit la représentation selon la population.

Je me réjouis que le leader du gouvernement à la Chambre ait repris son siège, car au début de mes observations, je me suis efforcé de lui faire comprendre qu'il avait beaucoup contribué à faire adopter par le comité plénier la loi originale que nous voulons maintenant renvoyer. Les difficultés dont je parle ne lui sont donc pas étrangères. Certes, le gouvernement d'alors pensait bien faire en adoptant cette loi. Si c'était là son sentiment en 1964, le Parlement a parfaitement le droit de savoir pourquoi, en 1973, il décide arbitrairement d'en retarder l'application au 1^{er} janvier 1975.

Si l'on m'est permis de continuer, monsieur l'Orateur, j'aimerais consigner au compte rendu les observations complètes que M. Pickersgill a faites au moment où il a présenté la loi dont nous voulons maintenant suspendre l'application. M. Pickersgill poursuit ainsi:

Nous étions convenus aussi que le gouvernement n'aurait pas plus d'influence à ce sujet que tout autre parti représenté à la Chambre, car la question intéresse l'ensemble du Parlement où nous avons des responsabilités égales et où, je l'espère, nous souhaitons tous que les Canadiens soient justement représentés.

C'est la fin de ma citation des propos de M. Pickersgill sur ce premier principe. M. Pickersgill avait souligné que pendant 90 ans, le Parlement du Canada avait décidé du remaniement des circonscriptions électorales et qu'après 90 ans de cette approche au hasard, alors que les députés avaient décidé de la structure de la représentation, le Parlement avait l'occasion de résoudre le problème de façon juste et équitable et d'assurer qu'il ne pourrait plus jouer avec le principe sacré de la représentation.

Mais maintenant, à peine neuf ans plus tard, nous constatons que le successeur de ce gouvernement-là propose d'ajourner à 18 mois l'application des dispositions de cette loi. Je propose qu'avant de continuer nous devrions régler, dans le plein sens du mot, l'amendement proposé à la Chambre par mon collègue de Peel-Sud. Qu'on nous dise pourquoi 18 mois...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dix-sept.

M. Stevens: Qu'on nous dise pourquoi tout peut se faire en 17 mois, alors que rien ne saurait être fait en 11 mois. Serait-ce parce qu'il pourrait y avoir des élections en 1974? Voilà un point sur lequel un ministériel devrait nous éclairer. Mais en nous éclairant, le gouvernement devrait aussi expliquer à ces provinces qu'elles vont être privées de représentation. L'Ontario en est une. Elle aurait eu 91 sièges si la loi avait suivi son cours; sinon, elle n'en aura plus de 88.

[M. Stevens.]

Voilà une raison pour laquelle j'estime que la Chambre devrait accorder quelque considération à l'amendement qui a été proposé, ou du moins que les ministériels devraient expliquer sérieusement pourquoi ils trouvent inacceptable un délai de 11 mois, et qu'ils jugent acceptable un délai de 17 mois.

Comme j'ai dit que l'Ontario est une province sacrifiée, je tiens à faire remarquer que ce n'est pas seulement l'ensemble de la province, mais surtout le sud. Nous du sud de l'Ontario demeurerons sous-représentés tant que l'on ne permettra pas d'effectuer le remaniement. Si l'on considère ma région, par exemple, à l'heure actuelle, qu'on définisse les circonscriptions comme on voudra, elle est représentée par quatre députés à la Chambre. Après le remaniement, elle en aura environ six. En d'autres termes, ma région bénéficierait d'une représentation supérieure de 50 p. 100 si l'on ne bloquait pas l'application de la loi.

Là encore je veux insister sur le fait qu'on doit nous expliquer pourquoi le gouvernement trouve l'amendement inacceptable, pourtant au cours de la première lecture, de la seconde lecture, et aux séances de comité on nous a demandé d'accepter la période de 18 mois proposée par le gouvernement. J'ai déjà mentionné le fait que le 1^{er} mai 1972 le mécanisme créé par la loi en vigueur est entré en marche. C'est à cette date-là que les statistiques ont été publiées et communiquées au directeur général des élections, M. Castonguay. A partir de ce moment-là un processus compliqué s'est déroulé en vertu duquel des commissions ont été créées. Elles ont tenu des audiences et sont arrivées à certaines conclusions—et voici qui est certes approprié à discussion—sans jamais proposer que leurs conclusions soient différées jusqu'à ce que les rapports préliminaires soient remis par la plupart d'entre elles. En fait le bill que nous étudions actuellement n'a été présenté qu'une fois que le rapport final de la commission ont été remis. N'est-ce pas un peu bizarre?

Si vous lisez les remarques faites par M. Pickersgill lorsqu'il a présenté la loi, vous constaterez qu'il a pensé qu'elle allait faire exactement ce que nous disons actuellement qu'elle ne doit pas faire. Bref, il a indiqué qu'elle enlèverait à la Chambre, à moins d'une erreur grave, la compétence de décider comment les sièges doivent être répartis. Or, neuf ans plus tard, c'est réellement la première fois où nous avons eu l'occasion de voir la répartition des sièges en fonction des nouveaux résultats de recensement, le gouvernement décide d'y renoncer et déclare: «Différons-le.» C'est peut-être du maquignonnage dans un style des années 70, et il ne me plaît pas à moins qu'on m'explique d'abord pourquoi le gouvernement n'a pas pu dire à la Chambre: «Nous pensons qu'il existe certaines situations que l'on aurait dû envisager en ce qui concerne cette question. Voici les amendements que nous proposons et en effet ils rectifieraient les erreurs que peut renfermer la loi existante.» Il ne devrait pas proposer un délai de 18 mois sans expliquer pourquoi ce problème ne peut pas être résolu plus tôt. Voilà la question à laquelle il nous faut une réponse, avant qu'on nous demande d'étudier cet amendement. Bref, nous traitons d'un principe fondamental de la démocratie, soit la représentation de la population à la Chambre; pourquoi donc faudrait-il un si long délai pour corriger une erreur quelconque? En somme, nous voulons avoir des réponses.